

## **PASRAU 2022** **Protocole de test**

*Recouvrement des cotisations sociales par  
l'Urssaf Caisse nationale  
Phase Pilote*

25/05/2022  
*Mis à jour le 20/09/2022*

# Table des matières

<b>1. OBJET DU DOCUMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>2. PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA PHASE PILOTE.....</b>	<b>3</b>
<b>3. MODALITES DE PARTICIPATION AU PILOTE .....</b>	<b>4</b>
3.1 PREREQUIS.....	4
3.2 L'INSCRIPTION A LA PLATEFORME PILOTE.....	5
3.3 LES DEPOTS SUR LA PLATEFORME PILOTE .....	5
3.4 LA CINEMATIQUE DES DEPOTS .....	6
3.5 LA RECEPTION DES FICHIERS.....	6
<b>4. ÉVOLUTIONS DE LA NORME P23V01 .....</b>	<b>7</b>
<b>5. CONTROLES METIER EFFECTUES ET CRM PRODUITS PAR L'URSSAF CAISSE NATIONALE .....</b>	<b>8</b>
<b>6. EXPLOITATION DES RETOURS PAR LES DECLARANTS.....</b>	<b>12</b>
6.1 L'ACCES EN MODE « TABLEAU DE BORD » .....	12
6.2 L'ACCES EN MODE API : .....	12
<b>7. ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>13</b>
7.1 LA FICHE NAVETTE .....	13
7.2 L'ACTUALITE DU PILOTE.....	13
7.3 LA BASE DE CONNAISSANCE .....	13
7.4 L'ASSISTANCE SUPPORT AUX DECLARANTS .....	14

## 1. Objet du document

À partir de janvier 2023 (échéance du 10 février), l'URSSAF Caisse nationale procèdera au recouvrement des contributions et cotisations sociales via PASRAU.

Afin de tester le dispositif avant sa mise en production par toutes les parties (déclarants, organismes collecteurs, éditeurs, GIP-MDS Acooss), la phase pilote, sera ouverte officiellement **à partir du 6 octobre 2022**. Elle posera les conditions nécessaires à la réalisation d'un ensemble de tests visant à assurer l'efficacité du dispositif à mettre en place en production. Elle permettra également aux futurs déclarants de tester le processus de bout en bout, du dépôt de la déclaration PASRAU à la réception des comptes rendus métier de l'URSSAF Caisse nationale.

Cette phase pilote prévue **sur le dernier trimestre 2022** permettra aux déclarants et éditeurs de bénéficier d'un accompagnement rapproché pendant les tests, leur permettant d'anticiper les ajustements des logiciels et les procédures de gestion des prestations à mettre en place, de fiabiliser leurs données et de se familiariser avec la norme à suivre pour leur déclaration.

Le présent protocole vise à préciser à toutes les parties engagées dans le pilote :

- Les modalités d'utilisation de l'environnement PASRAU pour les déclarants participant au pilote (inscription, nature des données de test, ...),
- Les modalités de participation au pilote,
- Les modalités de test pour les fonctionnalités intégrées au périmètre du pilote (récupération des CRM, transmission des flux...),
- Les modalités d'accompagnement et de retour dont disposent les participants (délais et modalités des retours...).

Ce protocole pourra être modifié en cours de pilote à des fins de précisions, clarifications ou compléments.

L'environnement pilote suivra exclusivement la norme 2023.1 (le [Cahier technique PASRAU \(NEORAU\) 2023.1 du 30 mars 2022](#) est disponible sur le site net-entreprises.)

Avant toute participation au pilote, les déclarants sont invités à prendre connaissance du contenu de ce document et à se rapprocher le cas échéant de leur éditeur de logiciel.

## 2. Principaux objectifs de la phase pilote

L'objectif de cette phase pilote est de valider la conformité du format des déclarations PASRAU déposées et leur exploitabilité par l'URSSAF Caisse nationale pour le recouvrement des contributions et cotisations sociales, cela afin d'instaurer un fonctionnement identique à ce qu'il y aura en production. Cela implique :

- des contrôles à opérer par les déclarants via le logiciel en lien avec l'éditeur en amont des dépôts,
- des contrôles « métier » réalisés par l'URSSAF Caisse nationale.

De manière générale cette phase doit permettre de tester dans les deux sens la chaîne complète de transmission des déclarations PASRAU depuis le déclarant, à partir de son logiciel, jusqu'à l'URSSAF Caisse nationale en passant par le dispositif PASRAU de contrôle, filtrage et routage.

Dans le sens aller, le pilote permettra de tester la réception par le déclarant des AR (accusés de réception) attestant la bonne réception des déclarations par l'URSSAF Caisse nationale.

Dans le sens retour, le pilote permettra de tester la bonne réception par le déclarant des CRM (comptes rendus métier) de l'URSSAF Caisse nationale et leur bonne interprétation par les déclarants permettant ainsi les éventuelles corrections nécessaires à des transmissions de qualité.

### 3. Modalités de participation au pilote

#### 3.1 Prérequis

Au préalable, les déclarants devront respecter certains prérequis :

- Les déclarants doivent avoir un éditeur en capacité de proposer une version logicielle adaptée à la production d'une PASRAU test en **norme 2023.1**. Dans le cas de déclarants auto-éditeur ce point reste valable.
- Les données déclarées devront être **des données réelles** afin de tester le bon fonctionnement du dispositif et l'exploitabilité des informations dans le cadre de son métier.
- La donnée NIR déclarée doit être une donnée réelle et référencée dans le référentiel de production afin que les vérifications d'appartenance à ces référentiels ne retournent pas d'erreurs. Etant donné le caractère confidentiel des NIR, les déclarants pilotes sont tenus de garantir la confidentialité dans le traitement des données reçues des référentiels de production dans le cadre des tests.
- **Concernant l'analyse complémentaire sur des cas métiers précis par voie de fiches navette proposée dans ce pilote (voir 7.1), elle est restreinte aux SIRET affiliés aux Urssaf Ile-de-France et Aquitaine.** Les SIRET affiliés à d'autres caisses ne sont pour autant pas exclus du pilote, ils pourront réaliser des dépôts et recevront les CRM sur les données agrégées de la part de l'Urssaf.

NB. En amont du pilote, les déclarants sont invités à vérifier la concordance entre le SIRET utilisé pour réaliser les DUCS en 2022 et le SIRET sur lequel portent les déclarations PASRAU. En cas d'écart, **ils doivent se rapprocher au plus vite de leur Urssaf de rattachement** pour opérer les manipulations nécessaires à la bonne reconnaissance des déclarations qui seront en faites en pilote puis en production en 2023.

### 3.2 L'inscription à la plateforme Pilote

Pour les déclarants qui n'auraient pas encore de compte sur l'environnement de test, la procédure d'inscription se fait en deux étapes :

- Inscription au portail Net-entreprises, ou sur la plateforme de tests disponible sur le lien suivant : <http://test.net-entreprises.fr>.
- Habilitation au service PASRAU.

Il est rappelé que l'inscription au service PASRAU ne sera effective que 24 heures après l'envoi de la demande par un collecteur. Ces deux étapes peuvent se faire dès à présent. Une inscription technique à la plateforme de tests sur le portail Net-entreprises est nécessaire avant de pouvoir réaliser un dépôt pour le pilote. Les modalités sont disponibles sur le lien suivant :

[https://www.net-entreprises.fr/media/2017/10/PASRAU\\_Note-modalit%C3%A9s-inscription\\_prod-V1.0.pdf](https://www.net-entreprises.fr/media/2017/10/PASRAU_Note-modalit%C3%A9s-inscription_prod-V1.0.pdf).

Le déclarant voudra bien vérifier que son habilitation est effective après ce délai de 24 heures.

**Il n'est pas nécessaire pour un déclarant de se réinscrire sur cette plateforme à l'occasion de ce pilote s'il s'est déjà inscrit en tant que déclarant lors d'un pilote précédent (ex : pilote pour la mise en œuvre du PAS).**

Les spécificités liées à l'utilisation de l'environnement « déclarants DSN » sont décrites dans le document modalité de la plateforme de test accessible via le lien :

<https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/notice-inscription-ptf-test.pdf>

### 3.3 Les dépôts sur la plateforme pilote

Les dépôts devront être effectués en mode réel (« Code envoi du fichier d'essai ou réel-S10.G00.00.005 = 02) sur cet environnement pour être pris en compte. Les déclarants sont toutefois invités à réaliser en amont de leurs dépôts en mode réel, des tests en local avec l'outil de contrôle PASRAU-VAL (<https://www.net-entreprises.fr/declaration/outil-pasrau-val/>) et des dépôts en mode test (« Code envoi du fichier d'essai ou réel-S10.G00.00.005 = 01) pour fiabiliser la qualité des PASRAU intégrant des rubriques relatives à la déclaration et recouvrement des cotisations par l'URSSAF Caisse nationale. L'ensemble des fonctionnalités PASRAU seront opérationnelles : dépôt en mode Upload et en API, contrôles du SI PASRAU et retours (CCO/BAN, BIS, CRM) mis à disposition sur le tableau de bord (et remontés automatiquement en API).

**Rappel** : Plusieurs dispositifs sont mis à disposition afin de vérifier la conformité des déclarations PASRAU à la norme avant de les envoyer à la plateforme de test :

L'outil de contrôle PASRAU-VAL permet aux déclarants de tester gratuitement en local le contenu d'une déclaration. (<https://www.net-entreprises.fr/declaration/outil-pasrau-val/>)

La brique de contrôle présente l'avantage de pouvoir être encapsulée dans un logiciel, ce qui permet de réaliser les contrôles de manière intégrée et industrielle, sans avoir à extraire un fichier afin de le passer dans PASRAU-VAL. Les contrôles réalisés par l'outil d'autocontrôle PASRAU-VAL et la brique de contrôle sont rigoureusement identiques ; seules les modalités d'utilisation diffèrent

*(intégration de la brique de contrôle sous réserve de la signature d'un protocole entre le GIP-MDS et l'éditeur).*

**A titre de rappel, la taille maximale de fichier autorisée est fixée à 2Go (avant compression). Toutefois, des ralentissements du système sont susceptibles de survenir suite à un dépôt de déclarations dépassant les 150 000 NIR. Il est donc recommandé, pour les déclarants concernés par ces gros dépôts (>150 000 NIR) de déposer en dehors des heures ouvrées : 7h - 19h. Pour rappel, le pilote n'est pas une plateforme de métrologie mais bien un dispositif destiné à tester des cas « métiers ».**

En environnement éditeur, l'Urssaf va réaliser un chargement des données cotisations agrégées déclarées par les vecteurs actuels en production prenant en compte les déclarations faites jusqu'au 26 septembre. En conséquence, **il sera possible lors du pilote de faire des régularisations sur les mois antérieurs qui auront été déclarés en production via la DUCS.**

Pour les déclarants qui pourront déposer le MPD de septembre (période « constat du droit » d'août ou de septembre) au début octobre en entrant en pilote, cela permettra d'avoir une complétion logique des mois de l'année. Il n'y aura pas de nouveau chargement ensuite à partir des bases Urssaf pendant toute la durée du pilote : si un mois déclaré est manquant, il ne sera pas possible de déclarer des régularisations à l'image de la situation réelle du compte Urssaf sur ce mois-ci.

Il est fortement conseillé de réaliser **plusieurs dépôts consécutifs en pilote** (ex : septembre / octobre / novembre / décembre), notamment afin de tester la bonne déclaration des régularisations à la maille individuelle.

### **3.4 La cinématique des dépôts**

La cinématique des dépôts est la même dans le cadre du Pilote que sur la plateforme de production. L'échéance limite de dépôt de la déclaration PASRAU pour le mois principal déclaré M est fixée au plus tard au 10 M+1.

NB. Si un dépôt est réalisé en pilote pour un MPD donné après l'échéance (10 M+1), cela est sans impact (pas de pénalités).

Pour rappel, un pilote n'est pas un tir de métrologie, l'objectif n'est pas un test sur les volumétries supportées mais sur la juste déclaration de cas métiers spécifiques.

### **3.5 La réception des fichiers**

La phase pilote sera l'occasion de s'assurer du bon fonctionnement du système d'accusé de réception (AR). Ce dernier sera émis à réception, pour chaque déclaration, et fera l'objet d'une notification auprès du point de dépôt utilisé par le déclarant. Dans le cas d'un dépôt de plusieurs PASRAU mensuelles dans un unique fichier, un accusé de réception sera produit pour chaque déclaration présente dans ce fichier. La notification de cet AR sera adressée au déclarant au fil de l'eau.

Le déclarant pourra ainsi consulter sur son tableau de bord l'AR afin de prendre connaissance de

la bonne réception de son fichier par l'organisme (ou via l'API).

Les déclarations déposées seront transmises à l'URSSAF Caisse nationale selon les règles de filtrage définies et via un mode d'acheminement au fil de l'eau de type « Web-Service » (déposerpasrau) :

- Un flux contenant les DA (données agrégées : blocs « Versement organisme – S21.G00.20, « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 », « Cotisation agrégée - S21.G00.23 ») sera transmis au fil des dépôts de fichiers (y compris avant la date limite de dépôt) : dans le cas de plusieurs déclarations avant cette date, la dernière déclaration sera un « annule et remplace » de la précédente.
- Un flux contenant les DI (données nominatives : notamment les blocs « Base assujettie - S21.G00.78 », « Cotisation individuelle – S21.G00.81 » qui concernent la partie cotisations sociales) sera transmis après la date limite de dépôt (à partir du 13 du mois)

Les AR sont renvoyés en synchrone à l'issue de l'exécution du web-service de réception (déposerPasrau) : Il y aura un AR pour le flux DA à la suite du dépôt et un AR pour le flux DI après l'échéance.

#### 4. Évolutions de la norme P23V01

La principale évolution de la version de norme P23V01 réside dans le recouvrement de cotisations Urssaf à maille agrégée et nominative pour certains revenus de remplacement (« Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 », « Cotisation agrégée - S21.G00.23 », « Base assujettie - S21.G00.78 », « Cotisation individuelle – S21.G00.81 »).

Afin d'anticiper les besoins à couvrir à partir de la version de norme P23V01, certains blocs et rubriques relatifs au recouvrement de cotisations Urssaf pour certains revenus de remplacement ont été ajoutés en versions de norme P20V01 et P21V01 pour une alimentation à partir de 2023.

Le guide Urssaf « PASRAU » fait le lien entre la maille agrégée et la maille nominative sur le même modèle que celui de la DSN : [PASRAU-Guide-declaration-regul-cotis-Urssaf.pdf](#)

Le périmètre des cotisations recouvrées par l'URSSAF Caisse nationale à compter de 2023 (**message 14 revenus de remplacement**) :

Organismes	Revenus	Cotisations sociales
Régimes de base de SS déclarant actuellement directement auprès de l'UR Caisse Nationale : CNAV, CNAM, CNAF, CCMSA, SRE, CNRACL, CANSSM, CAVIMAC, CNAVPL	Pensions de retraite de base, complémentaire, préretraites, IJSS, invalidité, ...	CSG, CRDS, CASA et Assurance Maladie
Autres régimes de base, déclarant actuellement auprès des URSSAF (au travers d'une DUCS)	Pensions de retraite de base, complémentaire, préretraites, IJSS, invalidité, ...	CSG, CRDS, CASA et Assurance Maladie
Régimes complémentaires obligatoires et organismes de prévoyance :	Pensions de retraite complémentaire, prestations de prévoyance (IJ	CSG, CRDS, CASA, Assurance Maladie, Contributions sur rentes

- AGIRC-ARRCO - CTIP/FFA/FNMF	complémentaires, pensions d'invalidité complémentaire, rentes ou capitaux versés suite AT/MP, ...)	supplémentaires
Pôle emploi (au titre de l'Assurance Chômage)	Allocations chômage (aide au retour à l'emploi, allocation d'activité partielle, sécurisation professionnelle)	CSG, CRDS, Assurance Maladie, Cotisations (CGF ou AT/MP) sur prestations (stages FP)
Caisses de congés payés, Organismes tiers versant des revenus à des salariés pour le compte de leur employeur	Indemnités de CP, CFA, GAT, IRT, etc.	Cotisations sur salaires – assiettes plafonnées et déplafonnées, etc.

NB. Les cotisations retraite complémentaire sont exclues du périmètre PASRAU pour 2023.

Pour plus d'informations sur les évolutions portées par la version de norme P23V01, se référer à la note différentielle P21V01 – P23V01 disponible sur net-entreprises : [Documentation PASRAU](#)

## 5. Contrôles métier effectués et CRM produits par l'URSSAF Caisse nationale

Les déclarants recevront des CRM de deux organismes distincts : les CRM nominatifs et financiers habituels transmis par la DGFIP et les nouveaux CRM transmis par l'URSSAF Caisse nationale. Les CRM transmis par l'URSSAF Caisse nationale porteront sur les contrôles déterminants pour la bonne prise en compte dans le SI de gestion des comptes cotisants Urssaf.

Pour consulter ces bilans Urssaf, le déclarant doit se connecter sur net-entreprises.fr, rubrique PASRAU et accéder au tableau de bord. Le mode API permet au déclarant de récupérer automatiquement les CRM. L'exploitation de ces CRM dépend ensuite de ce qui est prévu dans son logiciel.

Liste des contrôles donnant lieu à CRM URSSAF :

Codes	Texte associé	Signification
BA-201-01	Nous ne pouvons pas traiter la télédéclaration et/ou le télépaiement que vous avez transmis pour le cotisant de SIRET <i>XXXXXXXX</i> car il n'est pas identifié en tant qu'organisme versant des "Revenus Autres" dans notre base de données. Afin de régulariser votre situation, la télédéclaration a été transmise à votre Urssaf de gestion. Du fait du rejet du télépaiement, vous devez procéder au plus vite au versement de vos cotisations par le biais d'un autre moyen de paiement. Si nécessaire, veuillez-vous rapprocher au plus vite de votre Urssaf de gestion.	Problème d'identification du compte cotisant en Urssaf : Besoin d'un contact direct avec l'Urssaf gestionnaire
BA-201-02	L'établissement de Siret <i>XXXXXXXX</i> a été identifié sur l'organisme <i>raison_sociale_yyyy</i>	Simple message d'information : le SIRET de l'Urssaf indiqué dans la

	de Siret <u>zzzzzzzzzz</u> .	déclaration ne correspondait pas à l'Urssaf gestionnaire du SIRET déclaré. La déclaration sera quand même traitée. Urssaf à contacter si cela pose problème au déclarant.
BA-201-03	Nous ne pouvons pas traiter votre déclaration et/ou vos versements pour le compte de Siret <u>XXXXXXXXXX</u> car l'urssaf associée doit être identique pour l'ensemble de vos données agrégées.	Plusieurs Urssaf indiquées en destinataires pour un même SIRET déclaré dans une déclaration : Situation impossible sur une même période. Si correction impossible par déclarant, contact direct requis avec l'Urssaf
BA-201-05	Nous ne pouvons pas traiter votre régularisation pour le compte de Siret <u>XXXXXXXXXX</u> car la période <u>XXXX</u> n'est plus autorisée.	Régularisation sur période prescrite non autorisée : rétroactivité possible sur 8 ans maximum, mais à limiter à 5 ans
BA-201-07	Nous ne pouvons pas traiter votre déclaration et/ou vos versements pour le compte de Siret <u>XXXXXXXXXX</u> et au titre du mois de rattachement <u>mm</u> car l'exigibilité associée doit être identique pour l'ensemble de vos données agrégées.	En cas d'utilisation du prélèvement SEPA : erreur dans le bloc 20 ou plusieurs blocs 20 avec dates différentes. Nécessité de transmettre un virement pour les cotisations dues pour la période
BA-206-03	Nous ne pouvons pas traiter la déclaration PASRAU transmise car il existe une déclaration DUCS déjà intégrée pour ce mois Urssaf déclaré.	Doublon déclaratif entre l'utilisation de la DUCS-Urssaf et le vecteur PASRAU (après la 1 <sup>ère</sup> transmission réussie d'une déclaration PASRAU, l'accès à la DUCS sera rendu inactif pour le déclarant concerné)
BA-208-03	Nous ne pouvons pas traiter votre déclaration pour le compte de Siret <u>XXXXXXXXXX</u> car une déclaration néant ne doit pas comporter de lignes de cotisations.	Incohérence : déclaration annoncée comme « néant » ou « sans individu » avec présence de cotisations. Pas de prise en compte de ces cotisations dans ce cas
BA-209-01	La déclaration comporte une ligne que nous ne pouvons pas traiter car elle porte sur le code <u>description</u> qui n'est pas référencé dans nos bases de données. Cette anomalie ne concerne que cette ligne et n'affecte pas le reste de la déclaration. Description correspond au code de cotisation, suffixé du qualifiant d'assiette (D ou P), complété des informations de montant (assiette ou cotisation), de taux et de code INSEE si défini. Exemple « 999P(base 16982, taux 2,00, com 38151) »	Usage d'un CTP inconnu dans référentiel. La ligne correspondant à cette cotisation agrégée sera ignorée pour cette déclaration. Si nécessaire une déclaration en régularisation sera à transmettre ultérieurement
BA-209-02	Info Dans votre déclaration le code <u>ccc</u> est associé à une base déplafonnée alors qu'elle devrait normalement être	Message d'information incohérence base déplafonnée au lieu de plafonnée : mais cotisation

		plafonnée. Nous vous invitons à modifier le paramétrage de votre logiciel. N'hésitez pas à consulter sur net-entreprises le guide : comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en PASRAU. (*)	quand même prise en compte
BA-209-03	Info	Dans votre déclaration le code <code>ccc</code> est associé à une base plafonnée alors qu'elle devrait normalement être déplafonnée. Nous vous invitons à modifier le paramétrage de votre logiciel. N'hésitez pas à consulter sur net-entreprises le guide : comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en PASRAU. (*)	Message d'information incohérence base plafonnée au lieu de déplafonnée : mais cotisation quand même prise en compte
BA-209-09		La déclaration que vous avez transmise a un montant global de <code>mg</code> alors que nous avons calculé <code>mc</code> .	Erreur sur le montant déclaré : Vigilance déclarant car le compte sera mis à jour avec le montant calculé par l'Urssaf et si le paiement est effectué par rapport au montant calculé par le cotisant, il y aura écart
BA-209-19	Info	La déclaration comporte une ligne que nous ne pouvons pas prendre en compte car elle porte sur le code <code>ccc</code> dont l'emploi n'est pas autorisé pour les entreprises de votre catégorie. Cette anomalie n'affecte pas le reste de la déclaration. Nous vous invitons à consulter le référentiel des codes types disponible sur <a href="http://Urssaf.fr">Urssaf.fr</a> et à modifier si nécessaire le paramétrage de votre logiciel. (*)	Message d'information incohérence CTP utilisé non conforme ou inhabituel pour ce déclarant : mais cotisation quand même prise en compte
BA-209-27		La déclaration comporte des lignes de cotisations identiques, celles-ci ont été cumulées en une unique ligne de cotisation.	Message d'information doublon sur lignes cotisations : même CTP, même assiette. Montant cumulé, à régulariser ultérieurement s'il s'agissait d'une déclaration en double par erreur

BA-210-01	Nous avons pris en compte l'inscription au prélèvement Sepa interentreprises pour le compte bancaire <code>rrr</code> . Votre prélèvement est accepté sous réserve que vous validiez en ligne le mandat correspondant et que vous transmettiez ce dernier dans les plus brefs délais à votre banque. Et au plus tard à la présentation du prélèvement.	Amorce d'un nouveau mandat sur un compte bancaire précédemment non référencé au niveau de l'Urssaf. Nécessite une validation en ligne auprès de la banque.
BA-210-02	Le télépaiement porte sur un compte bancaire ne permettant pas d'effectuer du prélèvement SEPA inter entreprise.	Demande de prélèvement SEPA sur un compte bancaire pour lequel un mandat n'a pas été accepté au niveau de la banque.
BA-210-	Vous avez transmis deux télépaiements	Deux paiements reçus : Un

03	portant sur le même compte bancaire associés à la même période de référence qui ont été cumulés au sein d'un unique télépaiement	seul prélèvement SEPA sera émis par l'Urssaf avec le montant cumulé. A tenir compte pour des régularisations ultérieures en cas d'erreur du déclarant.
BA-210-04	Nous ne pouvons pas traiter vos versements pour le compte de Siret <b>XXXXXXXX</b> car vous êtes soumis à l'obligation d'effectuer vos versements par virement.	L'Urssaf a détecté que ce cotisant doit payer ses cotisations uniquement par virement
BA-210-05	Le télépaiement porte sur un compte bancaire pour lequel le mandat est révoqué.	Demande de prélèvement SEPA sur un compte bancaire pour lequel un mandat a été révoqué niveau de la banque.
BA-210-07	Le télépaiement que vous avez transmis est référencé sur un numéro de compte bancaire <b>rrr</b> obsolète. Il vous appartient de procéder à l'adhésion du nouveau compte bancaire au travers du service de gestion de vos moyens de paiements du bouquet de services de l'Urssaf.	L'Urssaf a détecté que le compte bancaire de ce cotisant n'est plus actif.
BA-300-01	La télédéclaration que vous avez transmise le <b>jj/mm/aaaa à hh:mm</b> pour le cotisant de SIRET <b>XXXXXXXX</b> et de compte (...) a été enregistrée pour un montant de (...) pour la période de rattachement de (...) sous le numéro de certificat <b>xyz</b> .	Message de bonne fin : La déclaration reçue sera traitée
BA-300-02	Le télépaiement que vous avez transmis le <b>jj/mm/aaaa à hh:mm</b> pour le cotisant de SIRET (...) et de compte (...) a été enregistré pour un montant de (...) pour la période de rattachement de (...) sous le numéro de certificat (...).	Message de bonne fin : Le paiement (prélèvement SEPA) reçu sera traité
BA-300-03	La télédéclaration pour un montant de (...) et le télépaiement pour un montant de (...) que vous avez transmis le <b>jj/mm/aaaa à hh:mm</b> pour le cotisant de SIRET (...) et de compte (...) ont bien été enregistrés pour la période de rattachement de (...) sous le numéro de certificat (...).	Message de bonne fin : La déclaration reçue et le paiement (prélèvement SEPA) reçu seront traités
BA-301-01	La télédéclaration que vous avez transmise le <b>jj/mm/aaaa à hh:mm</b> pour le cotisant de SIRET (...) et de compte (...) a été enregistrée pour un montant de (...) pour la période de rattachement de (...) sous le numéro de certificat de test <b>**TEST**</b> .	Message de bonne fin : La déclaration reçue en test est correcte pour pouvoir être traité

BA-301-02	Le télépaiement pour un montant de (...) que vous avez transmis le <i>jj/mm/aaaa à hh:mm</i> pour le cotisant de SIRET (...) et de compte (...) a bien été enregistré pour la période de rattachement de (...) sous le numéro de certificat de test <b>**TEST**</b> .	Message de bonne fin : Le paiement (prélèvement SEPA) reçus en test est correct pour pouvoir être traité
BA-301-03	La télédéclaration pour un montant de (...) et le télépaiement pour un montant de (...) que vous avez transmis le <i>jj/mm/aaaa à hh:mm</i> pour le cotisant de SIRET (...) et de compte (...) ont bien été enregistrés pour la période de rattachement de (...) sous le numéro de certificat de test <b>**TEST**</b> .	Message de bonne fin : La déclaration et le paiement (prélèvement SEPA) reçus en test sont tous deux corrects pour pouvoir être traités

(\*) Par défaut lors de l'installation de cette version, les contrôles sont positionnés en type 'information'. Il concerne les contrôles BA-209-02, BA-209-03 et BA-209-19

Des exemples de CRM sont disponibles dans le [guide API PASRAU](#) et au niveau de la [documentation PASRAU sur net-entreprises](#).

## 6. Exploitation des retours par les déclarants

Les retours de l'URSSAF Caisse nationale s'effectueront par les CRM décrits ci-dessus, qui seront renvoyés de manière systématique qu'il y ait ou non des erreurs détectées.

A la suite de la réception d'un CRM indiquant la survenance d'une anomalie sur la déclaration PASRAU mensuelle d'un mois M le déclarant pourra, si le message du CRM l'indique, effectuer une correction dans la PASRAU du mois suivant M+1.

Le délai de mise à disposition du lien CRM sera de quelques minutes : transmission au fil des dépôts des déclarations PASRAU pour les CRM DA.

Le déclarant pourra accéder au CRM en mode « Tableau de bord », ou en mode API.

### 6.1 L'accès en mode « Tableau de bord »

Depuis un tableau de bord PASRAU l'utilisateur visualisera la liste de ses dépôts et pourra accéder à un lien d'accès au CRM de l'URSSAF Caisse nationale : en cliquant sur ce lien le CRM Urssaf contenant l'ensemble des retours métiers sera téléchargé au format xml.

Pour plus d'informations sur le tableau de bord PASRAU :

[https://www.net-entreprises.fr/media/2017/09/PASRAU\\_Tableau-de-bord\\_V1.0.pdf](https://www.net-entreprises.fr/media/2017/09/PASRAU_Tableau-de-bord_V1.0.pdf)

### 6.2 L'accès en mode API :

Le déclarant en mode API pourra récupérer le CRM au format XML (format standard DSN/PASRAU).

Pour plus d'informations, le guide API est à disposition via le lien :

## 7. Accompagnement

Les questions relatives au pilote sont à adresser à l'équipe Déploiement PASRAU via l'adresse [DeploiementPASRAU@gjp-mds.fr](mailto:DeploiementPASRAU@gjp-mds.fr), avec l'adresse [pilotepasrau@acoss.fr](mailto:pilotepasrau@acoss.fr) en copie pour les questions qui relèvent de la compétence métier de l'URSAF.

Les modalités d'accompagnement sont précisées ci-dessous.

### 7.1 La fiche navette

La fiche navette est le document d'échange à renseigner (**pour les SIRET rattachés aux Urssaf Ile-de-France et Aquitaine uniquement**) pour demander à l'URSSAF Caisse nationale une analyse complémentaire et approfondie des cas métiers contenus dans la déclaration (en plus du CRM sur les données agrégées).

Une liste non exhaustive de cas métiers pouvant faire l'objet de tests est disponible sur la [page du pilote sur net-entreprises.fr](#) et via le lien suivant : <https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/pasrau/pilote-pasrau-liste-cas-metiers.xlsx>.

Le modèle du document « fiche navette » est disponible sur [la page pilote net-entreprises.fr](#) et via le lien suivant : <https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/pasrau/pilote-pasrau-modele-fiche-navette.xlsx>.

Il est recommandé que chaque dépôt fasse l'objet d'une fiche navette associée.  
Un retour sera effectué dans les 10 jours ouvrés après réception par l'organisme.

Les fiches navettes contenant des données sensibles (NIR, afin d'identifier les cas métiers correspondants), elles doivent être transmises par un vecteur sécurisé conformément à la réglementation RGPD. Dans ce cadre, un thème dédié est créé au niveau du formulaire de contact pour la transmission des fiches : <https://net-entreprises.custhelp.com/app/ask>. Elles sont à ajouter en pièce-jointe du ticket.

### 7.2 L'actualité du pilote

Des e-mails communs sont envoyés au cours du pilote ayant vocation à informer les déclarants du déroulé du pilote ou des éventuels incidents ou anomalies.

Des e-mails plus personnalisés sont envoyés uniquement à destination des éditeurs et des auto-éditeurs afin de les informer d'une anomalie ou d'un incident particulier les concernant.

### 7.3 La base de connaissance

La [base de connaissances disponible sur net-entreprises](#) recense des fiches consignes ayant pour objectif de préciser les modalités déclaratives prévues dans le cadre de la déclaration PASRAU. Ces fiches sont susceptibles d'évoluer en fonction du déroulement du pilote pour être complétées ou clarifiées.

Le [guide URSSAF PASRAU](#) explicite également les consignes relatives à la déclaration des cotisations sociales.

#### **7.4 L'assistance support aux déclarants**

Des réunions entre le GIP, l'URSSAF Caisse nationale et les éditeurs pourront être organisées à une maille mensuelle pour partager avec les déclarants sur l'expérience du pilote.

Les éditeurs pourront solliciter l'équipe Déploiement du GIP-MDS ainsi que l'URSSAF Caisse nationale pour des questions relatives aux modalités de déclaration ou au du périmètre métier. Pour ce faire, ils sont invités à passer par le formulaire de contact disponible sur la base de connaissance : <https://net-entreprises.custhelp.com/app/ask>, afin que la question puisse être escaladé directement au bon interlocuteur et permettre un meilleur suivi des demandes.